

RÈGLEMENT 01-277-64

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-
MONT-ROYAL (01-277) QUANT AUX
PARAMÈTRES DE HAUTEUR AINSI
QUE LE ZONAGE AUTORISÉS DANS
LE SECTEUR COMPRIS ENTRE LES
AVENUES LAURIER EST, HENRI-
JULIEN, DE GASPÉ ET LA RUE
MAGUIRE**

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4) et l'article 155 de son annexe C;

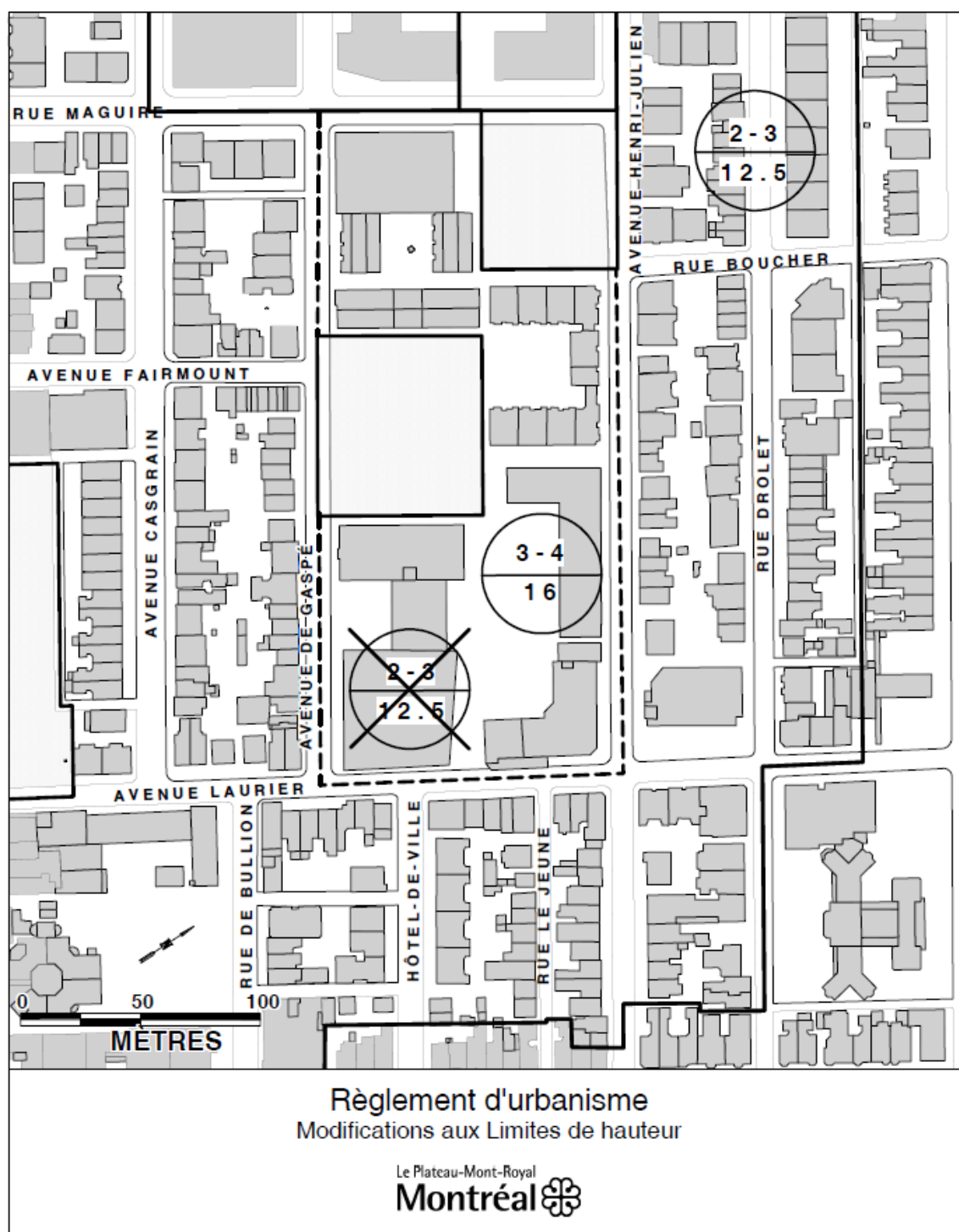
À sa séance du 3 mars 2014, le conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. L'annexe A du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), pour le secteur compris entre les avenues Laurier est, Henri-Julien, De Gaspé et la rue Maguire, est modifiée par le remplacement :

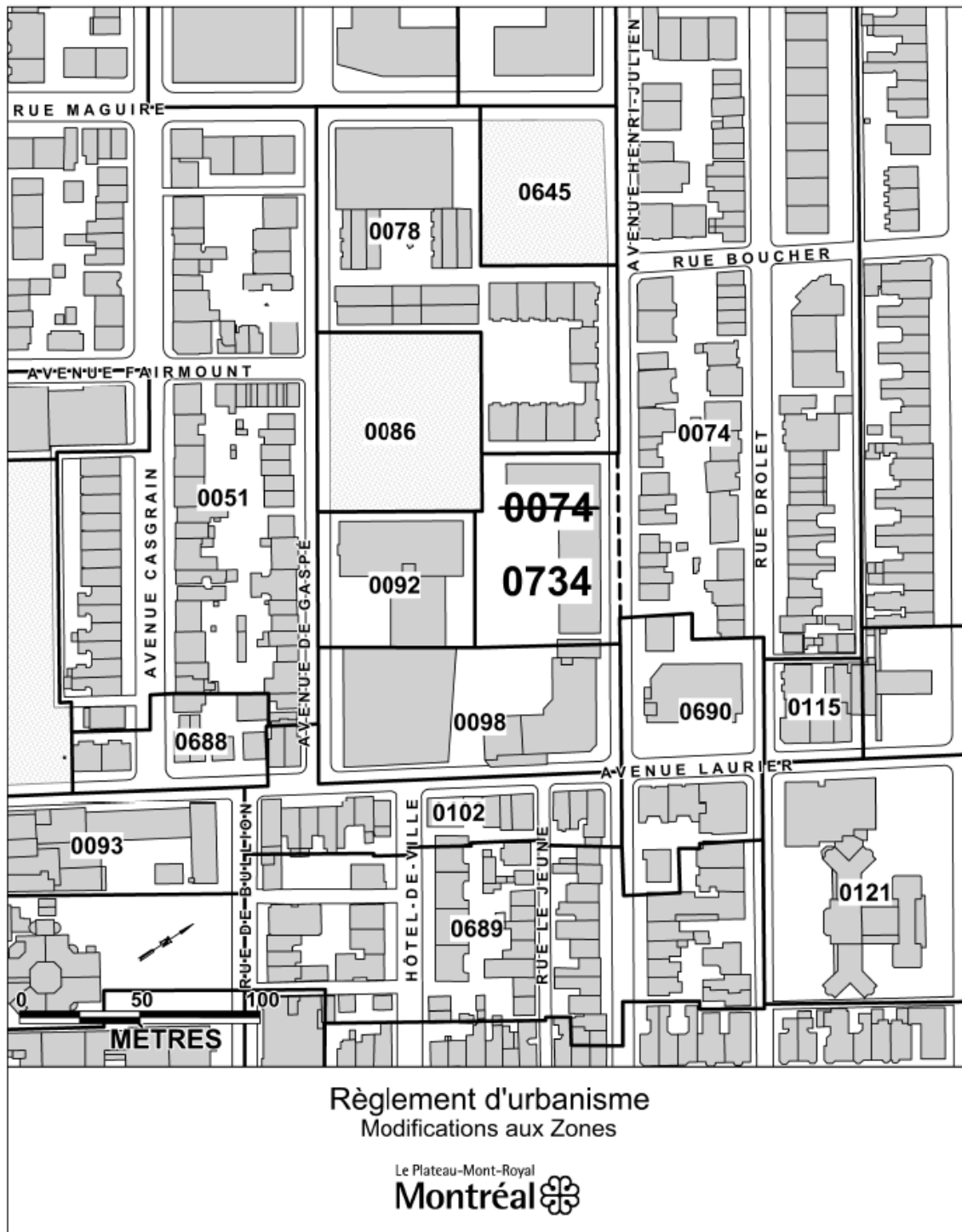
- 1° au plan H-1 intitulé « LIMITES DE HAUTEUR », des limites minimales de hauteur en étages autorisées pour les secteurs, comme illustré sur l'extrait joint en annexe 1 au présent règlement;
- 2° au plan H-1 intitulé « LIMITES DE HAUTEUR », des limites maximales de hauteur en mètres et en étages autorisées pour les secteurs, comme illustré sur l'extrait joint en annexe 1 au présent règlement;
- 3° au plan Z-1, intitulé « ZONES », de la division des zones, comme illustré sur l'extrait joint en annexe 2 au présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1
EXTRAIT DES SECTEURS DE LIMITES DE HAUTEUR MODIFIÉES



ANNEXE 2
EXTRAIT DES SECTEURS DE ZONES MODIFIÉES



Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire d'arrondissement,

M^e Claude Groulx

Luc Ferrandez

CERTIFICAT

DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION

Avis de motion	2 décembre 2013
Résolution d'adoption	3 mars 2014
Certificat de conformité	24 mars 2014
Publication complétée	3 avril 2014
Entrée en vigueur	24 mars 2014

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire d'arrondissement,

M^e Claude Groulx

Luc Ferrandez